



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

**Chancellerie des universités de Paris
47, rue des Ecoles
75230 PARIS CEDEX 05**

Marché n°3/2/002/2026

Maintenance et travaux des ascenseurs et SFA

**Appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande
publique**

Date et heure limites de remise des offres : 20 avril 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-4-Délai de validité des propositions	5
3-5-Variantes.....	5
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2- Plate-forme des achats de l'état	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	6
Article 5 - Pièces constitutives de la candidature et de l'offre	6
Article 6 - Présentation des propositions.....	6
Article 7 - Jugement des propositions	8
Article 8 – Documents à fournir par l'attributaire	9
Article 9 - Modalités de remise des offres	9
Article 10 – Tribunal compétent en cas de litige.....	10
Article 11 – Délais et voies de recours	10
Article 12 – Personnes à contacter	10

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS

LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS
47, rue des Ecoles
75230 PARIS CEDEX 05

Téléphone : 01 40 46 21 09
Courriel : marches.chancellerie@ac-paris.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur la maintenance et les travaux du parc ascenseurs et SFA géré par la chancellerie des universités de Paris. Les prestations attendues sont les suivantes :

- Maintenance et entretien des appareils
- Prestation de dépannage
- Travaux occasionnels de réparation ou de modernisation

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les CCTP communs à tous les lots et leurs annexes.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

50800000-3 : Services divers d'entretien et de réparation

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché est composé de deux lots distincts.

Lot(s)	Désignation
01	Site Sorbonne - 47 rue des Ecoles - 75005 Paris 21 ascenseurs - 1 PMR - 1 Monte-Charge - 4 SFA
02	Divers sites Logement - 4 ascenseurs 20 rue de la Sorbonne - 75005 Paris 17 rue de l'Annonciation - 75016 Paris 65 rue de Prony - 75017 Paris 51 avenue Poincaré - 75016 Paris

3-1-2-Forme et décomposition du marché

Forme du marché

Le marché prend une forme mixte et comprend :

- **Des prestations faisant l'objet d'un prix global et forfaitaire annuel**, en ce qui concerne l'exécution des prestations de maintenance courante et de dépannage ;
- **Des prestations à bons de commande**, en ce qui concerne l'exécution de travaux occasionnels de réparation ou de modernisation listés dans le Bordereau des Prix unitaires (BPU). À cet effet, les bons de commande seront émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins dans les conditions fixées aux articles R2126-1 à R2126-6 et R.2126.13 à R2126.14, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Le montant annuel maximum des prestations à bons de commande s'élève à 50 000 euros HT pour chaque lot. Le marché ne comprend pas de montant minimum.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le marché prend effet à compter du 3 juillet 2026, ou à la date de sa notification si celle-ci devait être postérieure au 3 juillet 2026.

Le marché est reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. L'opposition à la reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'un envoi en lettre recommandée 2 mois avant la date anniversaire du marché.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité ni à aucun dédommagement au profit de son titulaire.

Le titulaire de chaque lot est tenu par l'ensemble de ses obligations jusqu'à l'achèvement de leur exécution.

Pour les travaux occasionnels de réparation ou de modernisation, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises disposant de compétences confirmées dans le domaine demandé.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : marches-publics.gouv.fr sous la référence : **ASC75CUP2026**

Il comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement propre à chaque lot et ses 3 annexes,
- le CCAP commun à tous les lots,
- le CCTP maintenance ascenseur et SFA commun à tous les lots et ses 5 annexes,
- le cadre de réponse mémoire technique (à remettre pour chaque lot),
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et de services.

4-2- Plate-forme des achats de l'état

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plate-forme des achats de l'État, qui permet d'assurer le suivi de la consultation tout au long de la procédure : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats doivent impérativement télécharger le DCE de manière nominative, en indiquant leurs coordonnées et leur adresse électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, afin d'être avertis de toute modification éventuelle ainsi que pour connaître le suivi de leur candidature.

Les candidats, qui auront téléchargé le dossier de consultation sur un autre site ou de manière anonyme sur le profil d'acheteur, ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne sont pas destinataires des éventuels compléments, modifications et des précisions apportées par le Pouvoir adjudicateur au cours de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (réponses aux questions des candidats et modification des pièces du marché). Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation de manière anonyme sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.gouv.fr ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne sont pas destinataires des modifications et des précisions apportées par le pouvoir adjudicateur au cours de la consultation

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est obligatoire pour le lot 1 Sorbonne. A cet effet, les candidats adresseront leurs demandes de visite à :

Lot 1 Sorbonne

bernard.decaen@ac-paris.fr 01 40 46 24 18
jean-baptiste.vincent@ac-paris.fr 01 40 46 24 59

Article 5 - Pièces constitutives de la candidature et de l'offre

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Les offres seront transmises électroniquement. Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type eIDAS ou RGS** en cours de validité, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique

Les candidats devront remettre une offre technique et financière pour l'ensemble des prestations demandées, sous peine de voir leur offre éliminée.

Les éléments indiqués dans le formulaire de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet de demandes de précisions et de compléments.

Article 6 - Présentation des propositions

Pour chaque lot, le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Contenu de la candidature

- Lettre de candidature (DC1 à jour au 01/04/2019 exigé) : pour les groupements, chaque membre du groupement ou le mandataire dûment habilité devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Les candidats peuvent utiliser le formulaire Déclaration du candidat (modèle CERFA DC2) à jour au 01/04/2019.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des trois dernières années, notamment dans le domaine concerné par le marché public, indiqué dans la déclaration du candidat (CERFA DC2) Il est exigé un chiffre d'affaires minimum supérieur ou égal à deux fois le montant global et forfaitaire annuel du lot concerné pour participer.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
- Références et/ou certificats de capacité correspondant à des marchés de même nature de moins de 3 ans, à compter de l'année précédant celle de la consultation. Le montant, la date, le lieu d'exécution, le nom du maître d'ouvrage seront précisés.
Les références devront être accompagnés de certificats de capacité signés par les acheteurs cités, au moins un récent, et à défaut, s'il s'agit d'une entreprise nouvellement créée, les références personnelles de membres ou d'agents de l'entreprise avec leur lettre de recommandation d'anciens clients.

Justificatifs complémentaires :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité correspondant aux lots de l'offre présentée.

*une attestation des compagnies d'assurance auprès desquelles l'entreprise a souscrit une police individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise en cours de validité.

* une attestation des compagnies d'assurance auprès desquelles l'entreprise a souscrit une police individuelle de responsabilité civile décennale en cours de validité. L'arrêté du 5 janvier 2016 fixe le modèle d'attestation, applicable au 1er juillet 2016.

Nota-complément de candidature : avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique à tous.

Contenu de l'offre

POUR CHAQUE LOT, le contenu de l'offre est le suivant :

- L'acte d'engagement
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement (DPGF maintenance) **au format Excel et copie PDF**
- L'annexe 3 à l'acte d'engagement (BPU travaux occasionnels **au format Excel et copie PDF**
- Le cadre de réponse technique, annexe n°1 à l'acte d'engagement **au format Excel et copie PDF**

Sous-traitance

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature,

Le recours à la sous-traitance est interdit pour la réalisation des parties substantielles des prestations et le titulaire doit conserver une partie de l'exécution du marché.

Article 7 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 et suivants, R.2152-1 et 2, à l'article R.2152-6 et suivants et à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, les critères de notation sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.00 %
DPGF Maintenance	35,00 %
BPU travaux occasionnels	5,00 %
2-Valeur technique	60.00 %
Pertinence de la méthodologie d'intervention et de l'organisation des prestations	25,00 %
Adéquation des moyens humains et de leur organisation	15,00 %
Adéquation des moyens techniques	10,00 %
Moyens mis en œuvre en termes de développement durable, de qualité et de sécurité	10,00 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
 Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles L. 2152-5 et 6 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Il en va de même pour les offres des sous-traitants.

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

Article 8 – Documents à fournir par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants, dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire, le bordereau des prix unitaires revêtus d'une signature manuscrite, si le candidat n'a pas signé l'offre électroniquement lors du dépôt,
- Le pouvoir conféré à la personne ayant la délégation de signature dans le cadre du marché,
- La production d'une assurance au titre de la responsabilité civile et décennale couvrant les risques professionnels en cours de validité,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale et D.8222-5-1 du Code du travail. Cette attestation est disponible sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr,
- L'attestation de fourniture des déclarations fiscales. Cette attestation est disponible sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents justificatifs dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires et le marché lui est attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire, tant qu'il subsiste des offres acceptables.

Article 9 - Modalités de remise des offres

La date limite de **réception** des offres est fixée au **lundi 20 avril 2026 à 12h00**.

La transmission par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence «ASC75CUP2026» est obligatoire. Toute offre présentée sous format matérialisé (papier, CD/DVD etc.) ne sera pas examinée.

Article 10 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le Tribunal Administratif de Paris :

7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04.
Tél. : (+33) 1 44 59 44 00. Fax : (+33) 1 44 59 46 46

Article 11 – Délais et voies de recours

Référé précontractuel conformément à l'article L. 551-1 du code de justice administrative pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;

Référé contractuel pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue), ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (art. L 521-1 du code de justice administrative) pouvant être exercé dans un délai de 2 mois compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R. 421-1 du code de justice administrative) ;

Recours de pleine juridiction pouvant être exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Article 12 – Personnes à contacter

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
Division de l'administration de la Chancellerie Mme Carine BIERNACKI Téléphone : 01 40 46 21 09 Courriel : marches.chancellerie@ac-paris.fr	Toutes les questions doivent être posées sur la plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr